

Annexe 2 : tableau récapitulatif des garanties et des franchises

Protection Multirisques des Biens Copropriétaire Non Occupant

Votre contrat comporte une **franchise générale de 75 euros**, montant indiqué aux Conditions Particulières. Cette franchise s'applique pour tout dommage matériel et immatériel consécutif à un dommage matériel que vous subissez ou que vous causez à autrui.

Aucune franchise n'est appliquée en cas de dommage corporel ou immatériel consécutif à un dommage corporel. Si le montant de la franchise générale est inférieur à celui résultant du présent tableau récapitulatif, c'est ce dernier qui sera retenu.

Les garanties vous sont accordées si mention en est faite aux Conditions Particulières.

Les plafonds de garantie représentent l'engagement maximum de l'assureur par sinistre lorsqu'un montant de garantie est fixé par année et par sinistre quel que soit le nombre de sinistres ou de victimes sans report d'une année d'assurance sur l'autre.

GARANTIES	PLAFOND DES GARANTIES	FRANCHISES	
INCENDIE - EXPLOSIONS - FOUDRE et EVENEMENTS ANNEXES – EVENEMENTS CLIMATIQUES DEGRADATION DES BIENS – DEGATS DES EAUX			
Bâtiments et dépendances	Valeur de reconstruction à neuf	75 € sauf Evénements Climatiques : 380€	
Mobilier	10 000 €		
FRAIS ANNEXES SUR JUSTIFICATIFS sur garanties définies ci-dessus			
– Frais de déblais, démolition et décontamination – Remboursement cotisation Dommages Ouvrages – Frais de mise en conformité – Honoraires d'architecte – Perte de loyers	5 % 2 % 5 % 5 % 12 mois	75 €	
SPECIFICITES			
– Dégradations des biens – Choc de véhicule identifié – Choc de véhicule non identifié	10 000 € Frais réels 1 000 €		10 % du sinistre avec minimum150€ 75 €
SPECIFICITES DEGATS DES EAUX			
– Frais de recherche de fuite d'eau – Gel des conduites et chaudières – Refoulement des égouts – Perte d'eau après rupture accidentelle entre compteur général et individuel – Eaux de ruissellements (sauf infiltrations chroniques)	4 000 € 5 000 € 10 000 € 1 000 € 2 000 €		
DOMMAGES ELECTRIQUES			
	5 000 €	75 €	
VOL ET VANDALISME			
– Mobilier – Détériorations Immobilières	10 000 € 15 000 €	75 €	
BRIS DE GLACES			
	5 000 €	75 €	
CATASTROPHES NATURELLES		FRANCHISES	
Les dommages matériels sont garantis dans la limite du montant des biens assurés et les frais annexes qui en sont la conséquence sont limités aux frais de déblais, de démolition, de nettoyage et de désinfection, conformément aux dispositions de la loi n°82.600 d u 13 Août 1982		Franchise légale en vigueur	
CATASTROPHES TECHNOLOGIQUES		FRANCHISES	
Les dommages matériels subis par vos biens immobiliers et mobiliers, à usage d'habitation, sont indemnisés sans limitation pour vos biens immobiliers, et dans la limite des valeurs assurées aux Conditions Particulières de votre contrat pour vos biens mobiliers, conformément à la loi n° 2003699 du 30 juillet 2003 et des articles L1281 et suivants du Code. La garantie est étendue au remboursement des frais annexes, directement liés à la remise en état des biens assurés, et limités aux frais de démolition, déblais, pompage, désinfection, décontamination et nettoyage rendus nécessaire à l'habitabilité de votre logement ainsi qu'aux frais relatifs aux honoraires d'architecte et à la cotisation dommages ouvrages en cas de reconstruction.		75 €	
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE EN INCENDIE ET DEGATS DES EAUX			
– Recours des Voisins et des Tiers – Recours des Locataires	2 000 000 € 1 000 000 €	75 € 75 €	
RESPONSABILITE CIVILE PROPRIETAIRE D'IMMEUBLE			
– Tous dommages confondus dont – Dommages immatériels consécutifs	5 000 000* € 800 000* €	75 € 75 €	
DEFENSE ET RECOURS			
– Frais assurés	9 000 € par année d'assurance	Seuil d'intervention : montant des intérêts en jeu supérieur ou égal à 300 €	

***CE MONTANT N'EST PAS INDEXE**